

# ORGANISATION RALLYE 18/112

**EDITION 2024**

**PREMIERE EDITION**



Sommaire P.2

Présentation du rallye 18/112 P.3

Présentation du site P.3

Programme du rallye P.4

## Annexes

Fiche inscription

Droit à l'image conducteur

Droit à l'image équipier

Règlement

## 1. Présentation du rallye 18/112

L'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne organise son premier rallye au profit des orphelins des sapeurs-pompiers. Cet évènement accueille tout public passionné de véhicules de collection.

La première édition, sous l'impulsion de Cédric RASSIER et Patrick LECOUR, se déroulera sur le territoire essonnien.

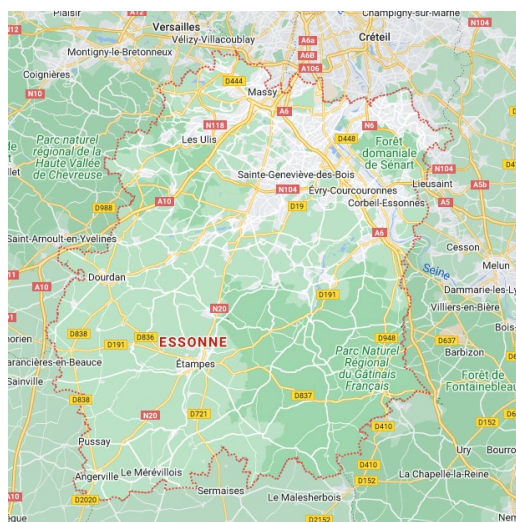
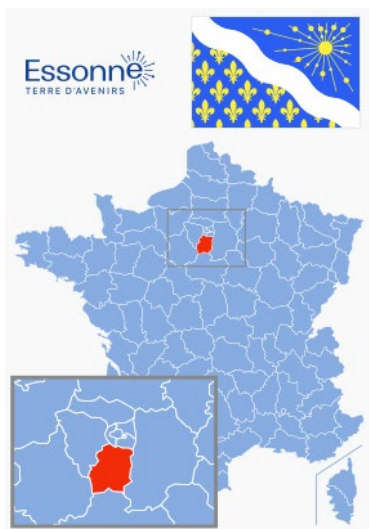
L'objectif est de récolter des fonds au profit des orphelins des sapeurs-pompiers mais aussi de faire vivre la passion automobile tout en valorisant le terroir francilien de l'Essonne.

## 2. Présentation du site

Le département de l'**Essonne** est un département français situé au sud de Paris, dans la région Ile-de-France. Il est pour partie intégré à l'agglomération parisienne et tire son nom de la rivière Essonne dont le cours traverse le territoire selon un axe sud-nord jusqu'à sa confluence avec la Seine.

Officiellement créé le 1<sup>er</sup> janvier 1968 par démembrement de l'ancienne Seine-et-Oise, il porte le code postale 91 et couvre un territoire de 1 804 km<sup>2</sup> occupé en 2020 par 1 306 118 habitants. Son chef-lieu est Évry-Courcouronnes (Évry jusque fin 2018).

Ses habitants sont appelés les *Essonnien*s.



### **3. Le programme**

L'UDSP 91 organise un rallye touristique automobile. Le parcours du rallye est choisi en fonction des sites qui présentent un intérêt géographique, historique ou culturel en Essonne.

Le principe de ce rallye touristique est de parcourir un itinéraire de manière ludique en mettant à contribution votre perspicacité, votre sens de l'observation, votre capacité à résoudre des énigmes et votre savoir-faire.

#### **- Accueil petit-déjeuner**

L'accueil se fera sur le parking de la direction départementale des sapeurs-pompiers de l'Essonne situé au rond-point de l'espace à Evry-Courcouronnes.

Distribution du road-book et du welcome-pack.

Un petit-déjeuner vous sera proposé de 8h00 à 9h00, heure de départ du rallye.

Un briefing sera fait avant le départ.

#### **- Ligne de départ Matin**

09h15, ça roule.

#### **- Barbecue**

12h30, un barbecue vous est offert. Il vous est possible d'emporter votre propre complément alimentaire et hydrique.

#### **- Ligne de départ Après-Midi**

14h30, ça roule pour la seconde partie.

#### **- Ligne d'arrivée**

L'arrivée se fera au musée des sapeurs-pompiers, la passion du rouge. Elle est prévue pour 17h30. Un verre de l'amitié vous y sera proposé.

Discours de clôture et remise du chèque au profit des orphelins des sapeurs-pompiers en présence des autorités.



**1° rallye au profit des orphelins des sapeurs-pompiers – Essonne – 2 juin 2024**

**Informations à remplir lisiblement**

Responsable d'équipe	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tel :	Mail :
SDIS :	Club :

Equipier	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tel :	Mail :
SDIS :	Club :

Marque du véhicule, modèle et année	
Immatriculation	

- Joindre un chèque de **80 euros (60 euros conducteur et 20 euros équipier)** à l'ordre de l'UDSP 91 (encaissement à réception)
- Retour inscription par courrier et **sous-enveloppe au format A4 (21\*29.7)** à :

Cédric RASSIER  
98 bis avenue Jean Estienne d'Orves  
94340 Joinville-Le-Pont

- **Aucun remboursement possible.**
- L'inscription fait valoir la connaissance du règlement
- La validation de votre inscription sera faite par mail ou par SMS
- Les inscriptions seront faites par ordre de réception des dossiers complets, **tout dossier incomplet sera rejeté.**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » par le capitaine d'équipe**



# AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

## Conducteur

**Fiche individuelle à joindre obligatoirement au dossier d'inscription dûment remplie**

**Objet :** Autorisation de publication d'une interview filmée, d'un portrait photographique, de simples photos, ayant pour thème le rallye 18/112 au profit des orphelins des sapeurs-pompier.

Je soussigné(e), (*nom et prénom(s)*) : .....

domicilié (*adresse*) : .....

Accorde à l'UDSP 91, l'autorisation de publier les vidéos et/ou photographies officielles, prises par les organisateurs ou leurs représentants désignés pendant le rallye 18/112.

Ces images pourront être exploitées dans le cadre de toute campagne de promotion et de communication, quel que soit le type de support utilisé, qu'il soit matérialisé ou dématérialisé, qu'il soit à but commercial ou distribué gratuitement.

J'autorise également la modification de ces documents (*vidéos ou photos*), étant entendu que toute modification (*changement de cadrage, de couleur et de densité, de découpage, d'insertion, etc.*) devra avoir l'aval du détenteur des droits avant publication.

En tant que signataire, j'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation à mes droits à l'image, pour l'ensemble de ma participation au rallye 18/112, et donne mon consentement pour l'utilisation ou la diffusion, des supports médias, sur lesquels je pourrais apparaître.

Fait le : .....à : .....

Signature



# AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

## Equipier

**Fiche individuelle à joindre obligatoirement au dossier d'inscription dûment remplie**

**Objet :** Autorisation de publication d'une interview filmée, d'un portrait photographique, de simples photos, ayant pour thème le rallye 18/112 au profit des orphelins des sapeurs-pompier.

Je soussigné(e), (*nom et prénom(s)*) : .....

domicilié (*adresse*) : .....

Accorde à l'UDSP 91, l'autorisation de publier les vidéos et/ou photographies officielles, prises par les organisateurs ou leurs représentants désignés pendant le rallye 18/112.

Ces images pourront être exploitées dans le cadre de toute campagne de promotion et de communication, quel que soit le type de support utilisé, qu'il soit matérialisé ou dématérialisé, qu'il soit à but commercial ou distribué gratuitement.

J'autorise également la modification de ces documents (*vidéos ou photos*), étant entendu que toute modification (*changement de cadrage, de couleur et de densité, de découpage, d'insertion, etc.*) devra avoir l'aval du détenteur des droits avant publication.

En tant que signataire, j'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation à mes droits à l'image, pour l'ensemble de ma participation au rallye 18/112, et donne mon consentement pour l'utilisation ou la diffusion, des supports médias, sur lesquels je pourrais apparaître.

Fait le : .....à : .....

Signature

## *Règlement officiel du rallye 18/112*





## **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 Objectifs**

L'Association UDSP 91, Association loi de 1901, organise le 2 juin 2024 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

#### ***RALLYE 18/112***

Elle fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de l'Essonne Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

**Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Outre le fait de récolter des fonds au profit de l'œuvre des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers, elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de l'Essonne.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### **1.2 SECRETARIAT**

Adresse : 11 avenue des peupliers

Code Postal : 91700

Ville : Fleury-Mérogis

### **1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE**

Correspondants de l'UDSP 91 en charge de l'organisation administrative, technique et des relations avec les participants : Cédric RASSIER et Patrick LECOUR

### **1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 100 kilomètres sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

### **1.5 CODE DE LA ROUTE**

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le code de la route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE**

### **1. Inscriptions**

Les inscriptions sont reçues à partir du 13 octobre 2023 jusqu'au 25 mai 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

### **2. Accueil et Vérifications**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 2 juin 2024 de 07 heures à 8 heures :

Adresse des vérifications : 1 Rond-point de l'espace 91000 Evry (parking SDIS 91)

### **3. Déroulement de l'épreuve**

La randonnée se déroulera en plusieurs étapes réparties en 2 secteurs.

- **Départ de la randonnée** : le 02 juin 2024 à 08h00 à Evry-Courcoronnes (SDIS 91)
- **Arrivée de la randonnée** : le 02 juin 2024 à 17H30 à Lieu Milly-la-forêt

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

***Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse***  
***Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route***  
***et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.***

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

**Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.**

**Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.**

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 100 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, une liste d'attente sera constituée.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

### **4.1 Adresse de l'association**

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Cédric RASSIER  
98 bis avenue Jean Estienne d'Orves  
94340 Joinville-Le-Pont

### **4.2 Nombre d'inscription**

Le nombre des engagés est fixé à 100

### **4.3 Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au 25 mai 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

### **4.4 Montant de l'inscription**

Le montant de la participation aux frais est fixé à 60€ pour le conducteur et 20 euros pour l'équipier

### **4.5 Prise en compte de l'engagement**

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

UDSP 91

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement.
- Les carnets de l'itinéraire.
- Le repas du matin ainsi que son vin d'honneur.
- Un supplément de 20 euros est demandé pour le repas de l'équipier
- Les trophées et souvenirs

### **4.6 Modalité de remboursement**

Un participant engagé, ne prenant pas le départ ne sera pas remboursé.

Les chèques d'engagement seront encaissés à réception.

Aucun remboursement possible.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↵ Etat des pneumatiques: ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↵ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↵ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↵ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↵ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↵ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ↵ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↵ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↵ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

## **6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

- ↵ L'organisation fournira à chaque équipage 1 plaque qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↵ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↵ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↵ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↵ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↵ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### **ASSISTANCE**

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours.

## **ARTICLE 12 SANCTIONS**

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ✂ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ✂ Vitesse excessive,
- ✂ Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
- ✂ Falsification des documents de contrôle,
- ✂ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ✂ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ✂ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ✂ Non règlement des frais d'engagement,
- ✂ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

## **RÉTROCESSION DE DROIT À L'IMAGE**

Tous les participants s'engagent à signer le document de rétrocession de droit à l'image joint au dossier d'inscription. Toute équipe n'ayant pas signé ce document, ne pourra prendre part à la manifestation. Cette rétrocession tient compte des équipes sponsorisées.